



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-104	Subventions Acquisition auprès de la SAFER PACA des parcelles Section BH n°46, 62 et 63 situé lieu-dit Jujanelle – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle agricole
-----------------------------	---

VU l'appel à candidature de la SAFER PACA en date du 16 octobre 2025 portant sur les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 situé au lieu-dit Jujanelle ;

VU le courrier en date du 06 novembre 2025 par lequel la commune s'est portée candidate pour acquérir les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_104-DE

Berger
Berthault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 06 novembre 2025, la commune s'est portée candidate, auprès de la SAFER, pour acquérir les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 située au lieu-dit Jujanelle.

Ces terrains boisés, d'une superficie de 9 122 m² se situent à proximité d'un massif forestier communal. Le prix d'acquisition s'élève à 5 500 € auxquels s'ajoutent 550 € de frais SAFER.

L'acquisition de ces parcelles situées au PLUi en zone naturelle, permettrait d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	3 300,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	2 200,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	5 500,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BH n° 46, 62 et 63, d'une superficie de 9 122 m², appartenant à la SAFER PACA, au prix de 5 500 € auxquels s'ajoutent 550 € de frais SAFER
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1ere adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

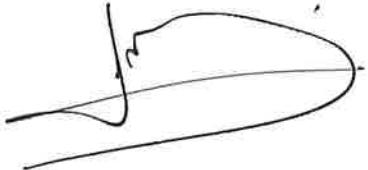
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel Administrative de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMQND



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_104-DE